

CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 15
POUVOIRS : 6

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/2024**

Date de convocation : 03/07/2024

Date d'affichage : 03/07/2024

*L'an deux mille vingt-et-quatre, le 08 juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire*

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent,
SCHLEGEL Régis, KOELSCH Guillaume, STERN Didier, DUBOCQUET Sylviane

Absents représentés/excusés :

NACHI Lahcène, procuration à MULLER Laurent
SORRENTINO Claudia, procuration à KOELSCH Guillaume
BODO Bénédicte, procuration à SCHLEGEL Régis
SCHMITT Jean-François, procuration à JEDAR Bernard
MEYER Laure, procuration à LETT Martine
PEIFFER Michèle, procuration à LE BORGNE Gilles

Absents non excusés :

Secrétaire de séance (art L 2121-15 CGCT) : LETT Martine

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2024

Finances publiques

3. Groupement de commande gaz Département Moselle 2026
4. Demande de subvention « Aménagement de la cour d'école »

Domaine et Patrimoine

5. Convention « Classe du dehors » (Maternelle)
6. Biens sans maitre – procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maitre
7. Achat parcelle – conseil de fabrique
8. Echange de terrains Commune/Lett - délibération complémentaire

Autres domaines de compétence

9. Artificialisation des sols – rapport de suivi

Divers et communication

10. Décisions prises par délégation
11. Divers et communication

M. le Maire démarre la séance à 19 h en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse les personnes ci-dessous qui ont donné les procurations suivantes :

- NACHI Lahcène, procuration à MULLER Laurent
- SORRENTINO Claudia, procuration à KOELSCH Guillaume
- BODO Bénédicte, procuration à SCHLEGEL Régis

- SCHMITT Jean-François, procuration à JEDAR Bernard
- MEYER Laure, procuration à LETT Martine
- PEIFFER Michèle, procuration à LE BORGNE Gilles

Le quorum, avec 9 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,

Le conseil municipal désigne Mme LETT Martine, secrétaire de séance.

2. DCM2024032 - Approbation du compte rendu de la séance 11/06/2024 (5.2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2024

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

 adopte le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024

Finances publiques

1. DCM2024033 - Participation au groupement de commande du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel

Le Conseil municipal,
Sur le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28, relative à la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que le Département de la Moselle avec l'appui de MATEC (Moselle Agence Technique) propose de participer à un marché groupé de fourniture de gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2026,

Après délibération, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

DECIDE

-  de constituer un groupement de commandes avec le Département de la Moselle en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,
-  de désigner le Département de la Moselle comme coordonnateur du groupement,
-  d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;
-  d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

-  d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

2. DCM2024034 – Aménagement « cour d'école – demande de subvention fonds de concours

Sur le rapport du maire

Rappelant la DCM2024027 portant approbation des travaux de traçage dans la cour d'école pour un montant de 6 771.81 € HT

Indiquant que le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets « cours d'école actives et sportives » n'a pas été retenu ;

Proposant de solliciter le fonds de concours CASC pour financer cette opération qui sera complétée par l'achat d'arbres, soit un cout total de travaux de 9 779.00 € HT

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- Approuve les travaux de traçages sportifs à l'école primaire et d'achat d'arbres pour un montant total de 9 779.00 € HT
- Fixe le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	CASC	COMMUNE
Piste START	2 490,00 €	4 889,00 €	4 890,00 €
Marelle géométrique	991,00 €		
Anneau chenille	399,00 €		
1,2,3 soleil	469,00 €		
Cible	887,00 €		
Cible	577,00 €		
Barrière Lisbonne	366,00 €		
3 tilleuls croissance faible	3 600,00 €		
	9 779,00 €	50%	50%

-  Sollicite une subvention de 50 % % auprès de CASC, au titre du fond de concours CASC

Domaine et patrimoine

3. DCM2024035 – convention classe au dehors – Ecole maternelle

Sur le rapport du maire,

Présentant le projet de « classe dehors » mis en place par la directrice de l'école maternelle visant à faire la classe aux élèves dehors,

Considérant la nécessité de reconduire la convention qui lie l'école à la commune

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- ✎ Approuve la convention, en annexe, qui définit l'organisation et les modalités de la « Classe au dehors » de l'école maternelle
- ✎ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette action.

4. DCM2024036 - Biens sans maitre – procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maitre – 1^{ère} délibération

Sur le rapport du maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
01	0095	VILLAGE	0a44ca
01	0117	VILLAGE	2a55ca
01	0154	GERBERGARTENWIESE	0a84ca
01	0160	GERBERGARTENWIESE	0a85ca
01	0181	GERBERGARTENWIESE	1a06ca
01	0187	IM BRUHL	01a08ca
01	0193	IM BRUHL	02a08ca
01	0194	IM BRUHL	00a08ca
01	0238	IM BRUHL	12a08ca
01	0246	IM BRUHL	2a57ca
01	0262	IM BRUHL	6a59ca
01	0377	IN DEN KLEINGARTEN	8a25ca
02	0088	VILLAGE	2a79ca
02	0169	VILLAGE	0a25ca
02	0352	VOR WITZ	0a41ca

03	0021	IM WIESAPFEL	0a98ca
03	0252	MITTELBRUNNEN	3a26ca
04	0022	GRAETWIESE	6a79ca
04	0035	GRAETWIESE	12a47ca
04	0067	BEIM SCHIFFPLATZ	0a65ca
04	0070	BEIM SCHIFFPLATZ	1a33ca
04	0094	BEIM SCHIFFPLATZ	2a31ca
04	0115	SAEGMUEHLENBERG	38a62ca
04	0121	SAEGMUEHLENBERG	5a12ca
04	0122	SAEGMUEHLENBERG	3a88ca
04	0164	AUF DEM BERG	6a63ca
04	0187	AUF DEM BERG	13a67ca
04	0224	AUF DEM BERG	31a30ca
04	0274	LANGENBERG	3a71ca
04	0311	LANGENBERG	31a60ca
04	0315	LANGENBERG	17a66ca
04	0318	LANGENBERG	17a52ca
04	0336	IM DORNACKERBERG	10a34ca
04	0348	IM DORNACKERBERG	3a40ca
04	0360	IM DORNACKERBERG	7a87ca
04	0373	IM DORNACKERBERG	29a15ca
04	0374	IM DORNACKERBERG	4a28ca
04	0379	IM DORNACKERBERG	10a61ca
04	0427	HINTER DEM LANGENBERG	3a18ca
04	0432	HINTER DEM LANGENBERG	10a61ca
04	0442	HINTER DEM LANGENBERG	14a73ca
04	0454	HINTER DEM LANGENBERG	0a22ca
04	0473	HINTER DEM LANGENBERG	6a98ca
04	0476	HINTER DEM LANGENBERG	9a15ca
04	0492	IM DORNACKERBERG	2a11ca
05	0067	NEUBRUCH IM OBERSTEN BANN	12a81ca
05	0189	AUF DEM MITTELSTEN BERG	12a86ca
05	0238	WOLWERWIESE	8a89ca
05	0242	WOLWERWIESE	11a67ca
05	0243	WOLWERWIESE	11a15ca
05	0248	WOLWERWIESE	13a15ca
05	0250	WOLWERWIESE	13a04ca
05	0260	AUF DEM UNTERSTEN BERG	4a44ca
05	0264	AUF DEM UNTERSTEN BERG	20a45ca
05	0270	AUF DEM UNTERSTEN BERG	12a82ca
05	0272	AUF DEM UNTERSTEN BERG	34a57ca
05	0280	AUF DEM UNTERSTEN BERG	14a43ca
05	0282	AUF DEM UNTERSTEN BERG	29a07ca
05	0363	WEISSENBERGER NEUBRUCH	1ha02a17ca
05	0457	AUF DEM MITTLEREN WIESENBE	28a29ca
05	0465	AUF DEM MITTLEREN WIESENBE	8a99ca
05	0485	AUF DEM RATBRUNNEN	4a63ca
06	0049	DIEDING	1a92ca
06	0050	DIEDING	1a62ca
06	0174	UNTEN AN DEN RITTERGAERTEN	7a29ca
06	0190	UNTEN AN DEN RITTERGAERTEN	2a17ca
06	0194	UNTEN AN DEN RITTERGAERTEN	5a41ca
06	0216	IM ALLMEND	8a39ca
07	0006	IN DER FRUHWIESE	1a24ca
07	0094	OBEN AN DER KRUMMGEWANN	2a46ca
08	0091	IN DER NEUWIESE	15a40ca
08	0126	IN DER NEUWIESE	8a48ca
08	0138	IN DER NEUWIESE	16a59ca
08	0145	IN DER NEUWIESE	0a64ca
08	0291	NACHTWEID	10a39ca

08	0319	AN DER NACHTWEID	13a36ca
08	0334	AN DER NACHTWEID	4a11ca
08	0375	AUF DEM UNTERSTEN STUCKBAN	12a24ca
08	0388	AUF DEM UNTERSTEN STUCKBAN	13a65ca
08	0476	ZWISCHEN DEN EICHEN	7a13ca
08	0499	NACHTWEID	0a34ca
09	0246	IN DEN REBEN	3a24ca
09	0248	IN DEN REBEN	7a53ca
09	0263	AUF DEM VORDERSTEN HASSBAC	10a26ca
09	0340	MITTERWIESE	5a71ca
09	0343	MITTERWIESE	13a42ca
11	0073	IN DEN ROEDERN	5a43ca
11	0097	IN DEN ROEDERN	18a35ca
11	0140	IN DEN ROEDERN	30a59ca
11	0143	IN DEN ROEDERN	7a78ca
11	0157	IN DEN ROEDERN	17a49ca
11	0224	IN DEN ROEDERN	15a02ca
TOTAL			9ha64a25ca

Le conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à **l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

👉 donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

👉 Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

5. DCM2024037 - Biens sans maitre – procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maitre – 2^e délibération

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Madame LUTZ Marie Alphonsine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 6 n°194 au lieudit « UNTEN AN DEN RITTERGAERTEN », pour une contenance de 5a 41ca.

Considérant :

- Que Madame LUTZ Marie Alphonsine est décédée à Schiltigheim (67), que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la consultation du Livre Foncier fait apparaître que aucune formalité n'a été accomplie depuis le 04/12/1980, aucune hypothèque ou autre charge n'est inscrite et aucune requête n'est en cours.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame LUTZ Marie Alphonsine est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**, donne son accord pour :

-  Constaté les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
-  Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
-  Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.
-  Désigner Monsieur LE BORGNE Gilles en sa qualité de 1er adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;
-  Désigner Monsieur JEDAR Bernard pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LE BORGNE, 1er adjoint.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

6. DCM2024038 - Achat parcelle – conseil de fabrique

Sur le rapport du maire,

Rappelant l'opération d'acquisition de terrains auprès du conseil de fabrique pour permettre l'extension des ateliers municipaux,

Indiquant que la commune peut accroître la surface nécessaire à l'opération en se portant acquéreur de la parcelle section 2 n° 627 d'une surface de 3.59 are située en zone U.

Rappelant que la commune, par ce prix d'acquisition, ne demandera pas de quote-part au conseil de fabrique dans le cadre des travaux de remise en conformité électrique dont le coût sera intégralement pris en charge par la commune,

Vu l'accord du conseil de fabrique de l'église de Zetting,

Le conseil municipal

Après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- 🗳️ Accepte de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 2 n° 627, propriété du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Zetting au prix de 200 € l'are soit un total de 718.00€ pour 3,59 ares.
- 🗳️ Dit que les crédits sont prévus au budget communal

7. DCM2024039 -Echange de terrains Commune/Lett - délibération complémentaire

Sur le rapport du maire

Rappelant la DCM 2023012 portant sur l'échange de parcelle entre la commune de Zetting et Mme MEYER Martine, épouse LETT,

Considérant la demande du notaire de connaître la valeur des parcelles concernées pour procéder à la réalisation de l'acte,

Considérant l'accord du propriétaire pour procéder à l'échange de plusieurs parcelles,

Le conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- 🗳️ Accepte l'échange des parcelles suivantes

MEYER Martine Epouse LETT				
	Section	N°	Superficie	Valeur
Terrain "Im Allmend"	6	219	3a65ca	990 €
	TOTAL		3a65ca	990.00 €

COMMUNE de ZETTING				
	Section	N°	Superficie	Valeur
Terrain Rue Principale	6	277/46	0a47ca	235.00 €
Terrain Rue Principale	6	278/46	1a48ca	740.00 €
Terrain Rue Principale	6	279/46	0a03ca	15.00 €
TOTAL			1a98ca	990.00 €

- 🗳️ Dit que les frais résultants de cette transaction sont à la charge de la commune
- 🗳️ Autorise le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune

8. DCM2024040 -rapport de suivi de l'artificialisation des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L153-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
Considérant la procédure de modification du SRADDET Grand Est,
Considérant la procédure de révision du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines engagée le 11 avril 2024,
Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, approuvée par délibération communautaire du 30 mai 2024,

Rapporteur :

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal. Le rapporteur précise que ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi. Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024.

En matière de contenu, le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols est venu préciser que :

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

Le rapporteur précise que :

- Ce rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données des observatoires locaux du foncier.
- D'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :
 - 1) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.
 - 2) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.
 - 3) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de ZETTING, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 1,57 hectares entre 2011 et 2021. Ce qui correspond à 0,23 % du territoire communal.
- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de ZETTING, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 1,09 hectares après approbation de la loi climat et résilience. Ce qui correspond à 0,15 % du territoire communal.
- Que cette consommation d'ENAF est répartie comme suit :
 - 1) 2.65 hectares à vocation d'habitat. Ce qui correspond à 0.46% du territoire communal.
 - 2) 0.1 hectares à vocation mixte. Ce qui correspond à 0.02% du territoire communal.
- **A partir de ce rapport, annexé à la présente délibération, le conseil municipal formule les observations suivantes :**
- Le débat a permis de mettre en avant le respect des orientations 4 et 12 du PADD réalisé en 2020 :
 - Limiter le développement du village (hors de l'enveloppe urbaine) à une emprise d'environ 3,3 ha (Orientation 4 du PADD)
 - Modérer la consommation foncière à environ 7% par rapport à 2012 (Orientation 4 du PADD).
 - Poursuivre le développement des cheminements doux (Orientation 12 du PADD).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- I) Approuve le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- II) Charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SMAS) et au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Divers et communication

11. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Concessions funéraires

N° DECISION	Objet	Durée	Montant	Nomenclature ACTES
DEC2024026	Concession funéraire n° 107/2024 tombe double	30 ans	230.00 €	3.2
DEC2024027	Renouvellement Concession funéraire n° 17/1994 tombe simple	30 ans	138.00 €	3.2
DEC2024028	Renouvellement Concession funéraire n° 18/1994 tombe simple	30 ans	138.00 €	3.2
DEC202429	Concession funéraire n° R20/2024 columbarium	30 ans	1000.00 €	3.2

10 Divers et communication

Sans objet

L'ordre du jour ayant été débattu, le maire clos la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance
Signé : LETT Martine



Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY



**La présente séance comporte les délibérations n° 2024032 à 2024040
Et décisions par délégation n° DEC2024026 à DEC2024029**

N° DCM/ DECISION/ ARRETE	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2024032	Approbation compte rendu CM 11/06/2024	5.2
DCM2024033	Groupement de commande gaz Département Moselle 2026	1.1
DCM2024034	Demande de subvention « Aménagement de la cour d'école	7.5
DCM2024035	Convention « Classe du dehors » (Maternelle)	8.1
DCM2024036	Biens sans maitre – procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maitre – 1 ^{er} DCM	3.2
DCM2024037	Biens sans maitre – procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maitre – 2 ^E dcm	3.2
DCM2024038	Achat parcelle – conseil de fabrique	3.2
DCM2024039	Echange de terrains Commune/Lett - délibération complémentaire	3.2
DCM2024040	Artificialisation des sols – rapport de suivi	8.4
DEC2024026	Concession funéraire n° 107/2024 tombe double	3.2
DEC2024027	Renouvellement Concession funéraire n° 17/1994 tombe simple	3.2
DEC2024028	Renouvellement Concession funéraire n° 18/1994 tombe simple	3.2
DEC202429	Concession funéraire n° R20/2024 columbarium	3.2